



## Saisine du Conseil de développement de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

Lors de la séance du conseil de développement du 11 mars 2013, le Président de la Communauté d'agglomération a saisi le conseil de développement d'une réflexion stratégique sur le périmètre pertinent d'exercice des politiques publiques de l'Agglo notamment dans la perspective de l'élaboration de son futur projet d'agglomération.

Ce document vise à préciser le cadre de la saisine et les attentes de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

### 1- Contexte général

#### Sur la question du périmètre géographique :

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), arrêté par le Préfet le 26 décembre 2011, n'a pas proposé de modification pour le périmètre de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (adhésion des communes de Bou et Chanteau à l'ex-communauté de communes de l'agglomération orléanaise), regroupe 22 communes.

Toutefois, le texte de la loi du 16/12/2010 prévoit, dans son article 37, que le schéma « est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication. » Le SDCI intègre donc un « volet prospectif ». D'autres perspectives d'évolution pourraient ainsi être envisagées à l'issue des prochaines élections municipales, notamment dans le but de renforcer l'adéquation de la carte des structures administratives avec la réalité de vie des populations.

Depuis plusieurs mois, des communes limitrophes ont en effet pris contact avec l'Agglo. Certaines, comme Ardon et Donnery, ont même délibéré pour demander d'intégrer l'Agglo à l'occasion de la révision du schéma départemental.

La carte de l'intercommunalité, telle qu'elle existe aujourd'hui, résulte d'une histoire. Les choses ont évolué rapidement, depuis une vingtaine d'années, notamment en matière de développement économique et urbain, de déplacements. Aujourd'hui, l'aire urbaine de l'agglomération est très différente de ce qu'elle pouvait être il y a 20 ou 30 ans et l'attractivité de l'agglomération est très différente aussi. Ainsi, un certain nombre de communes sont naturellement tournées vers l'agglomération tout en faisant partie d'intercommunalités pour lesquelles elles n'ont plus de véritable lien fonctionnel.

Dès lors, certains découpages qui sont le fruit de l'histoire, le fruit parfois de compromis qui ont été faits à un moment donné et qui ont moins de raison d'être aujourd'hui, pourraient être remis en cause. Conformément au chapitre de la loi relatif à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, notamment cet extrait :

« Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale. »



Aussi, dans la perspective de révision du schéma départemental de coopération intercommunale à l'occasion de réunions devant intervenir à partir de juin 2014, il est nécessaire qu'une réflexion soit menée sur le périmètre qui serait pertinent pour la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire. Il est utile d'examiner la cohérence du territoire de l'agglomération et le niveau territorial pertinent pour l'exercice le plus efficace de ses politiques publiques, liées aux perspectives de développement, notamment économique, urbain et de transports.

#### Sur la question des compétences :

Il s'agit pour l'AggLO dans le cadre de l'élaboration de son futur plan de mandat de s'interroger sur l'extension de ses compétences actuelles avec pour objectif d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action publique.

Dans le sens « ascendant » les transferts de compétences communales aux communautés ont connu un rythme soutenu dans la deuxième partie des années 2000. L'AggLO s'est ainsi affirmée dans le champ de l'environnement (déchets, assainissement...), des transports (en milieu urbain), de l'action économique, de l'habitat (PLH, aides à la pierre, OPAH...). Des évolutions pourraient néanmoins être souhaitables au cours des prochaines années : l'eau potable, le tourisme, les grands équipements, le PLU intercommunal... ?

Dans le cadre de l'Acte III de la décentralisation, un amendement, adopté par le Sénat, vise à abaisser le seuil de création des communautés urbaines à 250 000 habitants contre 450 000 aujourd'hui. La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire devrait-elle utiliser cette possibilité que pourrait rendre possible la loi ?

## **2- Le cadre de la saisine**

Afin d'amorcer le travail sur les perspectives et priorités du projet d'agglomération 2014-2020, deux questions sont fondamentales pour bien définir le « périmètre » de la réflexion :

- à quelle échelle doit-on réfléchir ? 22 communes / communes nouvelles ?
- sur quelles nouvelles compétences, indépendamment des conséquences de l'acte III de la décentralisation ?

Il s'agit pour le Conseil de développement de mettre en avant les territoires « vécus » et fonctionnels. Ainsi, le groupe de travail peut induire de futures compétences en adéquation avec les attentes du territoire et la construction de territoires administratifs simplifiés en correspondance avec le bassin de vie.

Le Conseil de développement pourra également réfléchir sur les impacts de transferts et extensions éventuels à définir sans omettre la question de la mutualisation des moyens et des services afin de s'assurer de bien aboutir à l'objectif global partagé de maîtrise des dépenses publiques (dans un contexte financier contraint et de baisse de dotations).

La contribution attendue pourrait s'articuler autour de deux axes :

- Diagnostic de la situation actuelle
- Préconisations / marges de progression



### 3- Calendrier

La démarche de travail débute en juin 2013 et se termine en mai 2014.

Les travaux pourraient être engagés en deux étapes :

- Etape 1 : propositions / hypothèses de travail par ordre de priorité

→ Cette contribution serait remise en décembre 2013.

- Etape 2 : poursuite des études sur des thèmes spécifiques jusqu'en mai 2014

Ce mode d'articulation des travaux permettra d'ajuster l'intervention aux besoins de la collectivité et aux constats réalisés.

### 4- Moyens mobilisés

- Afin de permettre au groupe de travail de pouvoir réaliser un travail de qualité, la Communauté d'agglomération s'engage à fournir aux membres toutes les informations nécessaires à leur réflexion.
- Des auditions internes et externes pourront être organisées à la demande du groupe de travail (AUAO, ADCF, Maires de communes membres ou hors AggLO...).
- Deux collaboratrices de l'AggLO sont mises à disposition du groupe de travail pour assurer d'une part l'accompagnement méthodologique et l'interface avec les autres services et élus communautaires et d'autre part pour effectuer le suivi administratif de l'instance.
- L'AggLO participe au fonctionnement du groupe de travail par des moyens techniques (photocopies, salle de réunion...).

Charles-Eric LEMAIGNEN